



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 24868

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les contrats établis par les entreprises de travail temporaire et d'insertion. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'exonération des charges sociales s'applique au SMIC ainsi qu'à l'indemnité de fin de mission et au paiement des congés payés.

Texte de la réponse

Il est confirmé à l'honorable parlementaire que la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (loi n° 98-957 du 29 juillet 1998) a renforcé les aides de l'Etat en faveur de l'insertion par l'activité économique. Ces aides comprennent, outre une aide au poste d'insertion dont le montant vient d'être fixé à 50 000 francs par an et par poste à temps plein, une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. Le taux de cette exonération applicable sur la rémunération égale au SMIC est porté par la loi de 50 % à 100 % à compter du 1er janvier 1999. Ce dispositif concerne les activités en faveur de l'insertion des publics en difficulté dans les entreprises d'insertion ainsi que dans les entreprises de travail temporaire d'insertion. S'agissant de la limite d'exonération, elle est calculée à chaque versement de la rémunération et est égale au produit du nombre d'heures rémunérées par le taux du SMIC horaire. Ainsi, l'indemnité de fin de mission et l'indemnité compensatrice de congés payés qui s'ajoutent, en fin de contrat, à la rémunération correspondant aux heures travaillées donnent-elles lieu au versement des cotisations patronales de sécurité sociale dans les conditions de droit commun. Ces modalités sont les mêmes que celles applicables aux autres allègements de charges sociales patronales exprimés en proportion du SMIC.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24868

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 708

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3313